



**Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel**

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 11'800.--**  
**permettant la mise à niveau de l'éclairage public de l'escalier**  
**reliant la Grande rue à la rue de la Citadelle**

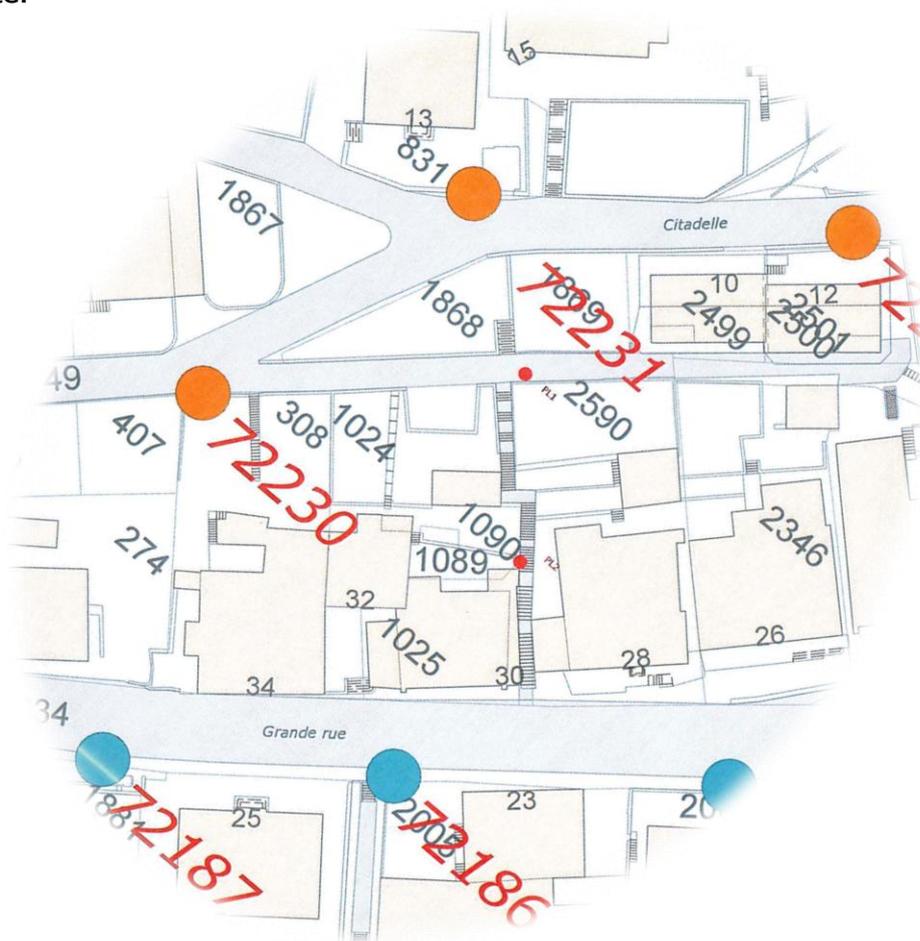
Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Lors de la mise à niveau globale des réverbères des Ponts-de-Martel, un point lumineux a été oublié. Il se situe le long de l'escalier reliant la Grande rue à la rue de la Citadelle et possède encore un mât en bois et une lampe à vapeur de mercure :



Le Conseil communal souhaite installer à sa place (PL2 sur la plan ci-dessous) un modèle similaire aux réverbères installés aux autres endroits du village (mât en acier et luminaire LED) afin d'économiser de l'énergie et améliorer la qualité de l'éclairage de ce cheminement piétonnier.

Dans ce but, nous souhaitons également ajouter un lampadaire dans la partie supérieure de cet escalier (PL1 sur le plan ci-dessous), car en se dirigeant en direction de la Grande rue, les piétons se retrouvent dans une zone d'obscurité complète.



Les montants TTC relatifs à ces changements s'articulent ainsi :

• Fourniture et pose de deux points lumineux :	fr.	5'179.70
• Travaux de génie civile :	fr.	5'967.--
<b>Sous-total :</b>	fr.	<b>11'146.70</b>
• Divers et imprévus (~5%)	fr.	653.30
<b>Total :</b>	<b>fr.</b>	<b>11'800.--</b>

Par conséquent, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



**Commune des Ponts-de-Martel**

## **ARRÊTÉ**

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 29 septembre 2015,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal

### **Arrête :**

**Article premier :** Un crédit de fr. 11'800.-- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de mettre à niveau l'éclairage public de l'escalier reliant la Grande rue à la rue de la Citadelle.

**Article 2 :** La dépense sera comptabilisée au chapitre des routes communales et sera amortie à raison de 5% l'an.

**Article 3 :** Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.

**Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 27 octobre 2015

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,  
Le Président, La secrétaire-adjointe,

Yvan Monard

Gaëlle Kammer